

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Article 541 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Je soussigné(e), Anny Després, technicienne juridique de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, déclare que je remplirai mes fonctions de responsable de registre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sainte-Agathe-des-Monts, ce 20 avril 2022

(S) ANNY DESPRÉS

ANNY DESPRÉS
Technicienne juridique

Affirmé solennellement devant moi, à Sainte-Agathe-des-Monts,

Ce 20 avril 2022

(S) STÉPHANIE ALLARD

Me Stéphanie Allard
Greffière

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-AGEM-058 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
172 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DEUX BORNES SÈCHES**

Je, Anny Després, technicienne juridique, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2022-AGEM-058 décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour la réfection de deux bornes sèches* est de 10 171;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 028 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2022-AGEM-058 décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour la réfection de deux bornes sèches* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 avril 2022 à 19h01

(S) ANNY DESPRÉS

Anny Després
Technicienne juridique

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)